

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1218_ART_RD60_CONDES

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PIGPA - DARM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise FTTA domiciliée à 39310 LAMOURA en date du 17 septembre 2026 ;
- VU** les avis favorables de MM. les Maires de THOIRETTE COISIA, CONDES et CHANCIA en date du 23 septembre 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Département de l'Ain en date du 23 septembre 2026 ;
- VU** l'arrêté N° ARR_2026_1165_ART_RD60_CONDES en date du 23 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 60 pendant les travaux de sécurisation du risque d'éboulement rocheux qui s'est produit sur le territoire de la Commune de CONDES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 60** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 05 octobre à 07h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 18h00
Localisation	Du PR 13+0280 (intersection avec RD 99) Au PR 13+0370 (intersection avec RD 60E2, pont de Chancia)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules du 05 au 16 octobre 2026 hors week-ends Alternat par feux tricolores du 19 octobre au 20 novembre 2026 avec une déviation PL maintenue durant cette dernière période
Dérogations	Le passage des bus scolaires sera garanti tous les jours de 17h à 7h00, les mercredis entre 13h00 et 15 h00, et 24h / 24 h les week-ends

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 936 et RD 31H (Ain)
- RD 60E2 et RD 60 (Jura)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 L'arrêté N° ARR_2026_1165_ART_RD60_CONDES susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de THOIRETTE COISIA, CONDES, et CHANCIA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par : Vincent
Chevalier
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : PPR SDEE MCES

RD 60 – CONDES – TRAVAUX SECURISATION RISQUE EBOULEMENT

Déviation du 05 octobre 2026 au 16 octobre 2026 de jour comme de nuit

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 039-223900010-20261002-ARR_2026_1218-AR

